Critères de sélection de l’équipe nationale de ski paranordique

Critères de sélection

2022-23

nordiq CANADA

Table des matières

1. Informations générales....3
2. Objectifs....4
3. Directives de sélection....5
4. Critères de sélection....6
    1. Équipe de coupe du monde paranordique (ENSP)....6
    2. Critères de sélection de l'équipe de développement paranordique....6
    3. Critères de sélection de l'équipe Prochaine génération paranordique....7
    4. Critères de sélection de l'équipe Espoirs paranordique....8
    5. Classement des athlètes....8
6. Diminution de l'entraînement et des compétitions....8
7. Retrait des athlètes après leur sélection....9
8. Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures....10

Nordiq Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter les critères de sélection de l'équipe nationale de ski. Des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification des présents critères. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement les critères. Dans un tel cas, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

De plus, il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer tels quels les critères surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les recommandations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans les présents critères, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. Nordiq Canada communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

1. Informations générales

a. Le présent document décrit les politiques et procédures utilisées par Nordiq Canada (NC) pour sélectionner les athlètes de l'équipe de la coupe du monde de ski paranordique 2022-2023, l'équipe de développement paranordique 2022-2023, de l'équipe prochaine génération 2022-2023 et de l'équipe espoirs 2022-2023.

b. Ce document a été rédigé en vertu de la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.

c. La directrice de la haute performance - Para (DHP-PARA) est responsable d'appliquer les critères de sélection et de prendre les décisions finales concernant les sélections avec la contribution du comité paranordique (CPN) et du comité de haute performance (CHP). Toute personne ayant un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel selon le document Les conflits d'intérêts dans la prise de décisions relatives au sport du Centre de règlement des différends sportifs du Canada sera retirée du processus d'évaluation et de sélection.

1. Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel* de Nordiq Canada.

2. La DHP-PARA de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e)[1] a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :

[1] Dans l'éventualité où la DHP-PARA n'est pas disponible, une personne sera désignée au sein de Nordiq Canada pour prendre ces décisions.

a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent la DHP-PARA d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective;

b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité paralympique canadien, le CIP/WPNS, ou tout autre organisme pertinent;

c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission;

d. Circonstances par rapport à la COVID-19 incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.

d. Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire. Pour toute clarification, veuillez contacter la DHP-PARA, Kate Boyd, au kboyd@nordiqcanada.ca.

e. La période de qualification est du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022. Les athlètes seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe pour la période de mai 2022 à avril 2023.

2. Objectifs

f. ÉQUIPE DE COUPE DU MONDE PARANORDIQUE : Fournir du soutien et une préparation optimale pour remporter des médailles en coupe du monde paranordique, aux championnats du monde de ski paranordique et aux Jeux paralympiques d'hiver.

g. ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur capacité à être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde et les faire progresser au programme de la coupe du monde.

h. ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur potentiel pour être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde et les faire progresser vers l'équipe de développement paranordique.

i. ÉQUIPE ESPOIRS PARANORDIQUE : Développer les athlètes paranordiques U23 qui progressent dans la voie de podium et ont démontré le potentiel de faire la

transition vers l'équipe prochaine génération ou les niveaux plus élevés de l'équipe nationale.

3. Directives de sélection

Éligibilité des athlètes

1. Pour être admissibles à être sélectionnés à une ÉNSP, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité minimaux suivants :
   a. Être membres en règle de Nordiq Canada et d'une organisation provinciale[2];
   b. Être citoyen(ne) canadien(ne) et détenir un passeport canadien valide ou pouvoir représenter le Canada aux Jeux paralympiques;
   c. Détenir une licence de course de Nordiq Canada;
   d. Être membre d'un club inscrit auprès de Nordiq Canada;
   e. Pour les compétitions internationales, les athlètes doivent détenir une licence de course valide du CIP et satisfaire aux critères de classification du sport et de la WPNS;
   f. Satisfaire à toutes les normes d'inscription du CIP et autres des compétitions auxquelles ils sont qualifiés;
   g. Respecter toutes les lignes directrices locales, provinciales, nationales, internationales et de l'ONS par rapport à la COVID-19 ou toute autre pandémie et la santé;
   h. Suivre un programme d'entraînement annuel approuvé par NC après une évaluation de la DHP-PARA et de l'entraîneur-chef PN;
   i. Si un(e) athlète est sélectionné(e) pour une compétition selon ces critères, il (elle) reconnaît et convient :
      i. Qu'il (elle) doit respecter les politiques de Nordiq Canada publiées sur le site Web de Nordiq Canada
      ii. ;

      Qu'il (elle) est sujet(te) aux tests antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), de la WPNS et de toutes autres entités applicables et doit respecter les règlements et politiques antidopage de Nordiq Canada, du CCES et de la WPNS;
      iii. Qu'il (elle) doit respecter toutes les demandes de Nordiq Canada et ses obligations énoncées dans les règlements antidopage de Nordiq Canada concernant l'envoi de ses données de localisation au CCES et à la WPNS; et
      iv. Qu'il (elle) doit respecter le Code de conduite de l'athlète de Nordiq Canada et/ou l'Entente de l'athlète.

[2]Veuillez consulter les Règlements généraux de Nordiq Canada pour une description complète des membres en règle.

Taille de l'équipe

2. La taille de l'équipe dépend du budget et du soutien disponible pour le programme. Le potentiel des athlètes à remporter des médailles aux Jeux paralympiques d'hiver de 2022 et 2026 sera pris en considération pour déterminer la taille de l'équipe.

4. Critères de sélection

1. Équipe de coupe du monde paranordique (ENSP)

a. Les athlètes qui obtiennent au moins un (1) résultat de 30 points WPNS ou moins dans une épreuve de ski de fond ou de biathlon lors d'une coupe du monde sanctionnée par la WPNS, une épreuve de finale de coupe du monde, des championnats du monde ou des Jeux paralympiques seront qualifiés pour une sélection sur l'équipe de coupe du monde paranordique. L'évaluation prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes lors des compétitions et d'un résultat dans le top 5/la première moitié du peloton.

b. L'entraîneur-chef de l'ÉNSP peut recommander à la DHP-PARA d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et la démonstration d'un potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde WPNS 2022-2023 ou les championnats du monde ou les Jeux paralympiques 2026.

c. Si la COVID ou toute autre situation ne permet pas la tenue d'une compétition internationale sécuritaire, juste et accessible pour tous, tous les athlètes sélectionnés pour l'ÉSPN en 2021-2022 seront sélectionnés à nouveau selon les conditions suivantes :
    i. Respect d'un programme d'entraînement 2020-2021 approuvé par l'entraîneur-chef PN et la DHP-PARA;
    ii. Résultats de tests et suivi de l'entraînement qui démontrent une progression et une amélioration continues;
    iii. Résultats de course FIS/UIB qui démontrent une progression et une amélioration continues;
    iv. Maintien d'une communication productive et attendue avec l'entraîneur-chef PN et l'ÉSI au besoin;
    v. Respect de l'Entente de l'athlète de Nordiq Canada;
    vi. Respect du Code de conduite de Nordiq Canada.

2. Critères de sélection de l'équipe de développement paranordique

j. Les athlètes ayant obtenu au moins deux (2) résultats de 90 points WPNS ou moins dans une épreuve de ski de fond ou de biathlon au classement (avril 2022) de ski de fond ou de biathlon du WPNS pendant la saison 2021-2022 à une épreuve de coupe du monde WPNS, aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques seront qualifiés pour une sélection dans l'équipe de développement PN. L'évaluation

prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes lors des compétitions et d'un résultat dans la meilleure moitié du peloton.

k. L'entraîneur-chef de l'ÉNSP peut recommander à la DHP-PARA d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et la démonstration d'un potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde WPNS 2022-2023 ou les championnats du monde ou les Jeux paralympiques 2026. Les preuves doivent inclure des métriques définies de la voie de podium, des évaluations du profil de médaille d'or (PMO) et des performances antérieures en CM.

d. Si la COVID ou toute autre situation ne permet pas la tenue d'une compétition internationale sécuritaire, juste et accessible pour tous, tous les athlètes sélectionnés pour l'ÉSPN en 2021-2022 seront sélectionnés à nouveau selon les conditions suivantes :
    vii. Respect d'un programme d'entraînement 2020-2021 approuvé par l'entraîneur-chef PN et la DHP-PARA;
    viii. Résultats de tests et suivi de l'entraînement qui démontrent une progression et une amélioration continues;
    ix. Résultats de course FIS/UIB qui démontrent une progression et une amélioration continues;
    x. Maintien d'une communication productive et attendue avec l'entraîneur-chef PN et l'ÉSI au besoin;
    xi. Respect de l'Entente de l'athlète de Nordiq Canada;
    xii. Respect du Code de conduite de Nordiq Canada.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe de développement ont jusqu'à 2 ans pour démontrer une progression vers l'équipe de coupe du monde paranordique. Les athlètes ne peuvent régresser aux équipes Prochaine génération ou Espoirs.

3. Critères de sélection de l'équipe Prochaine génération paranordique

a. Les athlètes qui obtiennent au moins deux (2) résultats de 180 points WPNS ou moins lors d'une épreuve sanctionnée par la WPNS (US Nationals - contre une profondeur de bassin et un(e) athlète ayant des performances internationales avérées de podium ou top 5 en CM), en CM WPNS, aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques sur le classement (avril 2022) de ski de fond et/ou de biathlon de la WPNS seront qualifiés pour une sélection sur l'équipe prochaine génération (Espoirs). L'évaluation prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes dans ces épreuves.

b. L'entraîneur-chef de l'ÉNSP peut recommander à la DHP-PARA d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et la démonstration d'un potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde WPNS 2022-2023 ou les championnats du monde ou les Jeux paralympiques 2026. Les preuves doivent inclure des métriques définies de la voie

de podium, des évaluations du PMO et des performances antérieures en CM.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe Prochaine génération (Espoirs) ont jusqu'à 3 ans pour démontrer une progression vers l'équipe de coupe du monde paranordique.

4. Critères de sélection de l'équipe Espoirs paranordique

a. Les athlètes U23 seront classés selon les résultats nationaux basés sur un classement général qui tient compte de toutes les épreuves individuelles.

b. L'entraîneur-chef de l'ÉNSP peut recommander à la DHP-PARA d'autres athlètes pour une sélection sur l'équipe suite à une évaluation des performances antérieures et la démonstration d'un potentiel de contribuer au succès du Canada lors des coupes du monde WPNS 2022-2023 ou les championnats du monde ou les Jeux paralympiques 2026.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe Espoirs ont jusqu'à 5 ans pour démontrer une progression vers l'équipe de coupe du monde paranordique.

5. Classement des athlètes

l. Lorsque les athlètes sont recommandés pour une sélection selon les critères 4.1.b, 4.2.b et 4.3.b, la sélection sera basée sur une évaluation des performances où les athlètes seront classés.

m. Le classement et l'application des normes de sélection pour les équipes paranordiques seront déterminés par l'un ou l'autre des critères suivants en ordre de priorité :
- Obtention des normes de points WPNS (moyenne des 2 meilleures courses);
- Obtention des normes de performance (5 meilleurs résultats) définies selon les métriques de Nordiq Canada.

n. Veuillez consulter l'article 7 pour une description plus détaillée des points a) et b) ci-dessus.

6. Diminution de l'entraînement et des compétitions

1. Une demande écrite avec justification peut être soumise **seulement par les membres actuels de l'ÉNSP** qui, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'un événement majeur, n'ont pas pu obtenir de qualification objective ou subjective pour les programmes PN. La justification doit être soumise avec :
   a. Un document confirmant que l'athlète a suivi le protocole de signalement approprié conformément à l'entente de l'athlète;
   b. Un document confirmant le diagnostic par un médecin, dans le cas d'une maladie ou d'une blessure, ou un avis autorisé d'un professionnel désigné dans le cas d'une situation non médicale;

c. Une lettre de l'entraîneur(e) décrivant les conséquences de la maladie, la blessure ou l'événement;
d. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison;
e. Des documents pertinents (examinés et approuvés par le [la] médecin d'équipe de NC) sur le traitement de l'athlète jusqu'à maintenant et à l'avenir;
f. Un document sur le plan de retour à l'entraînement approuvé par l'ONS;
g. Tous les documents doivent être soumis **avant le 4 avril 2022 à 11 h 59 HNR**. Les soumissions envoyées après cette date ne seront pas considérées.

2. Cette disposition ne s'applique qu'aux situations qui affectent l'athlète pour une période de plus de 4 mois, mais dont le pronostic de guérison est d'au plus 8 à 12 mois et l'athlète doit présenter une documentation régulière sur la situation à Nordiq Canada pendant la période où il (elle) est incapable de participer aux compétitions.

3. L'acceptation d'une diminution de l'entraînement et de la compétition sera évaluée en fonction de données objectives à l'appui de la prémisse que l'athlète se serait qualifié(e) pour l'ÉNSP si ce n'était de circonstances incontrôlables. Les données objectives examinées pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, les points WPNS de la saison en cours et de la saison précédente.

7. Retrait des athlètes après leur sélection

o. La DHP-PARA se réserve le droit de retirer un(e) athlète de l'équipe si l'athlète :
   a. ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités concernant les stages d'entraînement, les tests et les compétitions obligatoires;
   b. ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités indiquées dans l'entente de l'athlète de NC;
   c. ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités indiquées dans le Code de conduite ou la Politique sur la discipline de NC;
   d. a démontré un comportement toxique répété érodant la culture d'excellence de NC;
   e. n'a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l'AMA et du CCES;
   f. n'a pas respecté les protocoles municipaux, provinciaux, fédéraux, internationaux ou de l'ONS pour la COVID-19;
   g. est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale appuyée par le (la) médecin en chef de NC ou un membre compétent de l'ÉSI.

p. La DHP-PARA peut recommander le retrait du statut de membre de l'équipe nationale d'un(e) athlète dans les conditions suivantes :
q. En fournissant aux athlètes un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l'avertissement.

r. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre la question et que NC désire recommander le retrait du statut d'équipe, NC doit en informer l'athlète par courrier recommandé. La lettre doit indiquer :
   a. Les raisons de la recommandation;
   b. Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'un avertissement écrit formel);
   c. Le droit de l'athlète de contester la recommandation de NC concernant le retrait de son statut de brevet par le biais du processus d'appel interne de NC dans les délais prescrits.

8. Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures

Points WPNS

Les points WPNS sont obtenus en participant à la coupe du monde de ski paranordique du CIP (WPNS) et aux coupes continentales sanctionnées par la WPNS (c.-à-d. les championnats nationaux américains). Nordiq Canada utilise 180 points WPNS comme point de référence minimum pour l'admissibilité aux équipes. Les athlètes doivent acheter une licence IPC et Nordiq Canada pour être admissibles aux points WPNS. L'achat de ces licences est coordonné par le programme para de Nordiq Canada.

Profondeur du bassin

Pour obtenir un résultat de course individuelle, il doit y avoir au moins 3 compétiteurs classés sur la liste de points WPNS, incluant au moins un athlète ayant 60 points WPNS ou moins, qui participent à la course.

Mesures objectives pour la SÉLECTION, le POTENTIEL et la PROGRESSION

Les mesures utilisées pour déterminer le potentiel peuvent comprendre, sans s'y limiter : résultats FIS, points WPNS, résultats UIB, course contre des adversaires internationaux connus qui ont obtenu des performances de podium/top 5 aux CM/ChM/JPH, analyses validées de Canadian Tire et analyses du profil de médaille d'or.